



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 19

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 23/10/2025

Date d'affichage : 04/11/2025

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

0 3 NOV. 2025

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt neuf octobre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune **de QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Mohammed EL HABCHI, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL, Mme Claudette DUPUY.

Étaient absents excusés : Mme Amandine MORENO, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Christine BINDER, Mme Martine DAFFOS, M. Alain VALETTE.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Kees WIELENGA, M. Charles ROUGER, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Nathalie REBELLE, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Procurations : Mme Amandine MORENO en faveur de M. Jacques MANDRAU, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de M. Pierre CASTEL, Mme Christine BINDER en faveur de M. Claude ESCLOUPIER.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2025-085**

Domaine : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA SANTE LABELLISEE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 5 mars 2025.

Pour information, à compter du 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Santé", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Cette participation pouvait se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Considérant que la Commune de Quillan a opté pour la labellisation afin de laisser un libre choix aux agents de s'inscrire selon leurs besoins.

Monsieur Le Maire propose de fixer un montant de participation unitaire à 20,00 € BRUT par mois et par agent.

Seuls les agents qui justifieront d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé pourront y prétendre.

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

1. D'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré à une mutuelle de Santé labellisée à compter du 1^{er} janvier 2026.
2. De fixer le niveau de participation financière de la Collectivité à hauteur de 20,00 € BRUT par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat labellisé de son choix pour le risque SANTE.
3. D'inscrire la dépense en section de fonctionnement du BP 2026 et suivants.
4. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 19 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

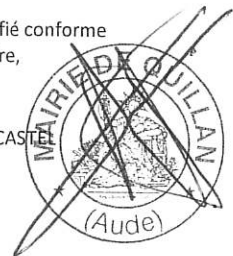
La Secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

M. Pierre CASTEL



2025-085**Identifiant FAST :** ASCL_2_2025-11-03T09-21-09.00 (MI264981413)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20251103-2025-085-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** PERSONNEL COMMUNAL : APPROBATION DE LA PARTICIPATION
DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA SAUVEGARDE DE LA LISEE**Date de décision :** Nov 3, 2025 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2025-085.PDF](#)**Préparé**

Date 03/11/25 à 09:21

Par JORDAN Edouard**Transmis**

Date 03/11/25 à 09:21

Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**

Date 03/11/25 à 09:26